

ANNALES
DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
D'ENGHIEN.

DE L'ÉRECTION DE LA TERRE D'ENGHIEN EN PAIRIE.

D'après tous les historiens du Hainaut, ce fut, en 1670, que le titre de pairie de Hainaut, attaché à la terre de Quévy-le-Petit, fut, du consentement des États de la province, transféré à la terre d'Enghien, en faveur de Philippe, duc d'Arenberg et de ses héritiers.

Il y a dans ces allégations beaucoup d'inexactitudes. Nous croyons utile de rétablir exactement un fait qui offre de l'importance au point de vue de l'histoire du Hainaut. (1)

La date assignée à ce transfert est erronée. Des lettres patentes délivrées le 17 mars 1700 par Charles II, roi d'Espagne, rappellent que ce monarque avait, à la requête de Charles-Eugène, duc d'Arenberg, donné le 28 novembre 1680, un octroi pour transférer le titre de pairie attaché à la seigneurie de Petit-Quévy, sur la terre d'Enghien. Les circonstances ne permirent pas de donner suite à cet octroi. L'original ayant été égaré, la duchesse douairière d'Aerschot sollicita de Charles II de nouvelles lettres. Elles furent expédiées à Bruxelles, le 17 mars 1700.

(1) Dans notre *HISTOIRE DE LA VILLE D'ENGHIEN*, p. 145, nous avons cru pouvoir accepter les affirmations unanimes des écrivains antérieurs. Une recherche ultérieure nous a montré une fois de plus le besoin de vérifier les assertions des anciens historiens.

La duchesse d'Aerschot s'empressa de les adresser à la cour féodale de Hainaut, qui les enregistra le 30 juillet suivant.

Il n'est nullement question dans ce document d'une demande d'avis aux États de Hainaut. Ce corps ne fut pas consulté, car les registres aux actes de ces assemblées ne font mention d'aucune délibération sur cet objet.

L'érection de la terre d'Enghien en pairie du Hainaut, octroyée le 28 novembre 1680, fut seulement réalisée à la suite de nouvelles lettres patentes du roi Charles II, délivrées à Bruxelles, le 17 mars 1700, en faveur de Léopold, duc d'Arenberg, encore mineur, et sans l'intervention des États de la province.

Nous publions ci-après le texte de ce document d'après le registre de la cour féodale de Hainaut.

E. MATTHIEU.

Lettres par lesquelles le roi Charles II autorise le transfert du titre de pairie de Hainaut attaché à la terre de Quévy-le-Petit sur la terre d'Enghien.

17 MARS 1700.

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de Castille, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Receu avons l'humble supplication et requête de la duchesse douairière d'Aerschot, comme mère et tutrice du Ducq, son fils, contenant que nous aurions accordé à feu son mary le 28^e novembre 1680 octroy pour pouvoir transférer la pairie du Petit-Quévy sur la terre d'Angien, comme il constoit de la copie sur ce exhibée, ce que l'on n'auroit peu faire jusques à présent, à cause de plusieurs accidens survenus tant par mort, guerre qu'autrement, et voulant à présent faire les devoirs nécessaires l'on auroit trouvé que l'original dudit octroy seroit égaré, cause que la remonstrante nous suppliat très-humblement d'estre servie de luy accorder nos nouvelles lettres d'octroy, Sçavoir faisons que nous, ce que dessus considéré, inclinans favorablement à la supplication

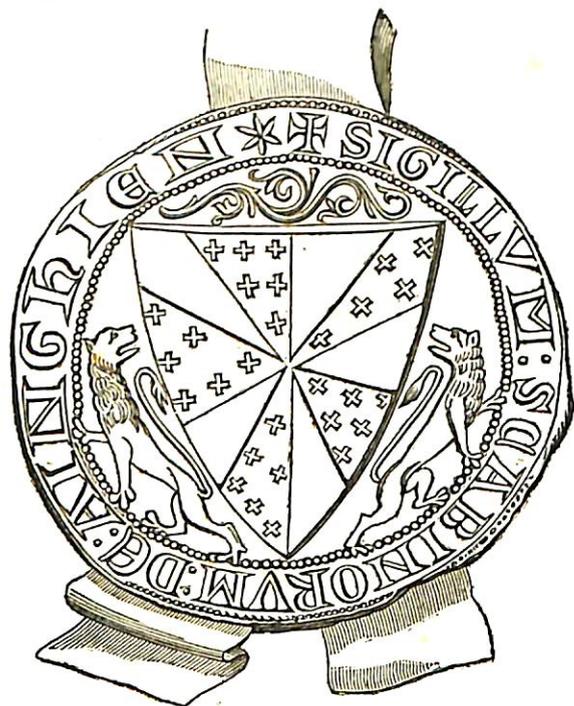
et requeste de ladite Duchesse d'Aerschot suppliante, lui avons octroyé, permis et accordé, octroyons, permettons et accordons de grâce spéciale par les présentes qu'elle puisse et pourra vendre la terre de Quévy et changer la pairie dudit Petit-Quévy et la transférer sur la terre d'Anguien relevant de nous, aux memes charges et obligations qu'elle estoit affectée sur ledit Quévy. Si donnons en mandement à nos très-chers et féaux les chef, président et gens de nos privé et grand conseils, les gens de nostre conseil de nostre cour à Mons et à tous autres nos justiciers, officiers et sujets qui ce regardera, que de cette nostre présente grâce, octroy, consentement et accord, ils facent, souffrent et laissent ladite suppliante plainement et paisiblement jouyr et user, aux charges et conditions, selon et en la forme et manière que dit est, cessans tous contredits et empeschemens au contraire, car ainsy nous plaist-il ; en tesmoignage de quoy, nous avons fait mettre nostre grand seel à ces dittes présentes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le 17^e mars, l'an de grâce mil sept cent, et de nos règnes le trente-cinquiesme. *Paraphé : Coxv^e et sur le reply : par le Roy en son conseil, et signé J. Cornet, y appendant le grand seel de sa Ma^{te}.*

Il est ainsy ausd^s lettres patentes, ce qu'atteste le greffier féodal du Roy en Haynau sousigné, le 30 juillet 1700.
(signé) J. J. LAUBECEOIS.

Archives de l'Etat à Mons. — Cour féodale de Hainaut. Registre aux reliefs des fiefs commençant en 1697, fo 22.

SCEAU ÉCHEVINAL D'ENGHIEN.

Nous publions le dessin du sceau employé par les échevins d'Enghien depuis le XIII^e siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime. Il est formé d'un écu gironné de dix pièces dont cinq semées de croisettes, timbré d'une arabesque et accosté de deux lions léopardés; autour se lisait la légende : † SIGILLVM SCABINORVM DE AINGHIEN. La matrice en cuivre de cet ancien sceau est conservée aux archives communales d'Enghien.



arabesque et accosté de deux lions léopardés; autour se lisait la légende : † SIGILLVM SCABINORVM DE AINGHIEN. La matrice en cuivre de cet ancien sceau est conservée aux archives communales d'Enghien.

Le contre-sceau porte une quintefeuille avec ces mots † SECRETVM SCABINORVM.

E. M.